

# Le mandat de protection future

**Le mandat de protection future, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, permet à toute personne d'organiser son éventuelle dépendance en désignant un mandataire qui sera chargé de gérer ses revenus et sa vie quotidienne.**

## Qui peut conclure ce mandat ?

- Toute personne majeure ne faisant l'objet d'aucune mesure de tutelle (ou un adulte sous curatelle s'il est assisté de son curateur),
- Ou les parents d'enfant atteint d'altération des facultés mentales qui souhaitent organiser son avenir après leur décès.

## Qui peut être mandataire ?

Le mandant a la possibilité de choisir comme mandataire soit une ou des personne(s) physique(s) majeure(s) ou une ou plusieurs personne(s) morale(s) inscrite(s) sur une liste établie par le représentant de l'Etat dans le département.

## Quels pouvoirs pour le mandataire ?

L'étendue des pouvoirs du mandataire dépend quasiment entièrement des volontés du mandant. Il en est de même pour la rémunération du mandataire qui n'est pas obligatoire.

## Quelle forme prend le mandat ?

Un acte sous seing privé qui donne au mandataire les pouvoirs d'un administrateur légal sous contrôle judiciaire. Par conséquent, son rôle est limité aux actes conservatoires et de gestion courante.

## Les effets du mandat

Le mandat ne prend effet que lorsqu'un certificat médical d'incapacité émanant d'un médecin agréé – choisi sur une liste établie par le Procureur de la République – et remis au greffe, aura constaté que la personne ne peut pourvoir seule à ses intérêts.

## La fin du mandat

Le mandant retrouve ses facultés ou décède. Le juge des tutelles, saisi par toute personne proche ou non de l'intéressé, met fin au mandat s'il apparaît que la protection prévue par l'accord devient insuffisante pour faire face à l'état du mandant.

## Textes de référence

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007

## Pour en savoir plus

[www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Mémo « La protection des adultes vulnérables »

Dépliant « Le mandat de protection future »